

Rendre accessible une formation, c'est concevoir des espaces et des contenus pédagogiques « pour tous » en prenant en compte la grande diversité des publics. C'est aussi apporter, quand cela est nécessaire, des réponses individualisées pour réduire, voire supprimer, les obstacles rencontrés qui entravent le bon déroulement du parcours de la personne. Cette étape passe par la clarification des conditions de mise en œuvre possibles des aménagements requis.

### 4.1 Identifier les aménagements possibles de l'inscription à la certification

Suite à la phase d'orientation, de conseil et de formalisation des adaptations nécessaires pour le stagiaire, il convient d'accompagner la mise en œuvre des compensations.

#### Point de méthode

Référents handicap et/ou formateurs sont invités à ne jamais partir de la typologie de handicap mais plutôt de l'observation des obstacles rencontrés et des limites de participation de la personne en contexte.

Des personnes ayant un même handicap peuvent ne pas rencontrer les mêmes obstacles et ainsi avoir des besoins différents.



Deux stagiaires présentant une déficience auditive ont bénéficié d'aménagements différents :

- **M.** a bénéficié d'un logiciel de retranscription informatique utilisable en présentiel.
- **L.** a bénéficié de soutien individualisé à domicile.

Des personnes ayant des handicaps différents peuvent avoir les mêmes besoins et se voir ainsi proposer les mêmes types d'aménagements.



Un même aménagement de soutien individualisé à domicile a été proposé à deux stagiaires présentant des situations de handicap différentes :

- **M.** présente une déficience auditive qui le plaçait en difficulté sur les séances d'anglais proposées en distanciel.
- **A.** présente des troubles DYS qui nécessitait un renforcement des compétences grammaticales en français.



## Les aménagements, de l'inscription à la certification

### En amont de la formation

Prise de contact par le stagiaire  
(DRAJES/Organisme de Formation)

- Par une indication sur le dossier d'inscription
- Par un contact du prescripteur  
(Cap Emploi ou autre)

### En amont des tests d'entrée

(DRAJES/Organisme de Formation)

01

02

03

04

### En amont des TEP

Prise de contact par le stagiaire  
(DRAJES/Organisme de Formation)

### En cours de formation

Identification de difficultés par les  
formateurs en cours de formation...  
et en amont des épreuves certificatives

## Le regard des stagiaires en situation de handicap



**Samuel CRAMBERT,**  
BPJEPS Métiers de la Forme  
(en Bretagne)



**Dario BRUNNER,**  
BPJEPS Métiers de la forme  
(Action prévention sport en IDF)



**Athina PAWLKOWKINA,**  
BPJEPS  
Activités Physiques pour Tous  
(CREPS de Toulouse)



**Sandra CHALETEIX,**  
BPJEPS  
Activités Physiques pour Tous  
(CREPS de Toulouse)



**Antoine GARNIER,**  
BPJEPS Tennis de table  
(CREPS AURA site de Voiron)



**Maxime BILHEU,**  
BPJEPS  
Activités Aquatiques et Natation  
(en Bretagne)



## 4.2 Cerner les contours d'un aménagement dit raisonnable



Selon l'article 2 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), l'aménagement raisonnable signifie que tout employeur doit proposer «les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue, apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.»

En complément des actions entreprises au sein de l'OF, il est indispensable d'accompagner en parallèle la structure d'alternance à l'accueil du stagiaire handicapé.



L'analyse du service des défenseurs des droits

Comment évaluer les contours d'un aménagement dit raisonnable. Le cadre juridique apporte un certain nombre de réponses. Le travail en équipe et en collectif d'acteur offre quant à lui un cadre opérationnel optimal qui permet de répondre aux besoins des stagiaires.

Transposée sur le champ de la formation, il s'agit de proposer des mesures concrètes permettant à la personne d'être à égalité des autres, à tous les moments de son parcours de formation. L'appréciation en formation de la notion de "charge disproportionnée" reste à clarifier. Nous pouvons cependant livrer ici quelques pistes pour la réflexion :

**Le caractère "disproportionné"** de la charge induite par l'aménagement peut s'apprécier au regard :

- Du coût restant à la charge de l'organisme après déduction des aides mobilisables,
- De l'impact sur l'organisation de la formation,
- De la fréquence et de la durée de la "charge",
- De l'impact sur l'environnement et les autres stagiaires,
- De l'absence de solutions alternatives.

**Le caractère "raisonnable"** de l'aménagement peut, quant à lui, s'apprécier différemment selon que l'on se place du côté :

- De la personne,
- De l'organisme de formation,
- Du collectif de formation,
- Du financeur de tout ou partie de l'aménagement.

Dans les faits, un aménagement se révèle souvent peu "raisonnable" lorsque l'organisme de formation n'a

pas travaillé à son accessibilité et/ou lorsque l'analyse de la situation de handicap n'a pas été partagée avec l'ensemble des acteurs clés du parcours. Dans ce cas, la proposition d'aménagement se traduit souvent par un nombre limité, voire unique de solutions le plus souvent centrées sur la personne que l'on cherche à "équiper" (une aide humaine en permanence, un achat de matériel, une formation sur mesure en distanciel, ...).

Or, chacun de ces acteurs clés : équipe pédagogique, référent de parcours, spécialiste du handicap, employeur, porte une responsabilité sur le bon déroulement du parcours et est en capacité de proposer des solutions qui relèvent de son champ de compétence. Un travail collectif permettant d'organiser la combinaison de ces différentes solutions constitue une bonne pratique dans la recherche de solutions d'aménagements raisonnables.

Avec l'accord préalable du stagiaire concerné, la sensibilisation de l'équipe pédagogique du groupe de stagiaires, des autres intervenants impliqués et le cas échéant du jury d'examen, permet d'assurer l'intégration de ce dernier et la mise en place optimale des adaptations requises. Des associations professionnelles peuvent intervenir dans le cadre de ces sensibilisations si l'OF ne possède pas les compétences en interne.

## 4.3 Mobiliser les dispositifs de soutien existants en synergie avec les acteurs du territoire

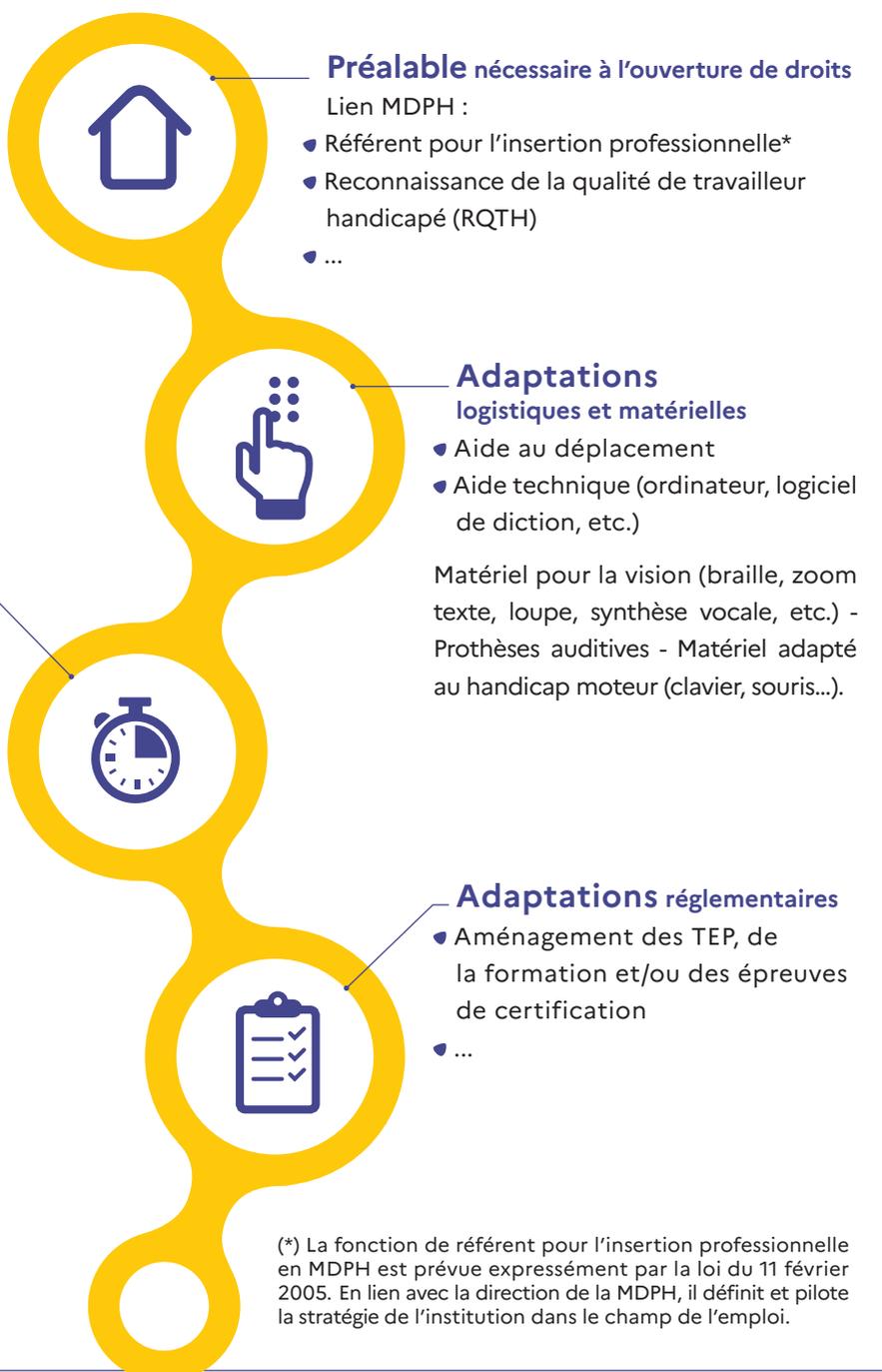


La compensation du handicap est un principe fondamental des droits des personnes. La loi impose aux organismes de formation de tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées et de répondre aux besoins repérés par un aménagement de la scolarité, de l'enseignement, de la formation ou du poste de travail. Ces adaptations peuvent générer des coûts supplémentaires. Des organismes spécialisés, et tout particulièrement, [l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées \(Agefiph\)](#) ou le [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique \(Fpf\)](#) peuvent intervenir en complément des dispositions prévues par le financeur de la formation.

Les situations de handicap étant singulières et multiples, les dispositifs de soutien le sont également. Dans ce domaine aussi, le partenariat territorial permettra de trouver les meilleures solutions.

Selon le type d'adaptation identifié, être octroyées directement à l'organisme de formation, à la personne ou à l'employeur (alternance ou stage). différents dispositifs et aides peuvent être mobilisés. Certaines aides peuvent

### Des exemples d'adaptation



### Adaptations pédagogiques et humaines

- Sensibilisation des stagiaires, des formateurs, des acteurs de l'alternance
- Outils quotidiens (supports de cours)
- Aide humaine (en Organisme de Formation ou hors Organisme de Formation)

Adaptations des contenus, des supports pédagogiques - Meilleur placement dans la salle - Durée, rythme, pauses - Suivi renforcé et coordination des éventuels intervenants extérieurs - Aménagement des épreuves.

Interprètes en langue des signes - Preneur de notes - Interface de communication - Aide ponctuelle à l'autonomie - Soutien pédagogique (déficience auditive, trouble de l'attention, de la mémoire, du langage...).

Les acteurs de l'accompagnement et les financements peuvent varier :

- En fonction du statut de l'apprenant : Stagiaire de la formation professionnelle, salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, étudiant, micro-entrepreneur, etc.
- En fonction du financeur de la formation : Pôle emploi, OPCO, Région, etc.



Les stagiaires financés par Parcours Sup ont le statut étudiant donc en formation initiale et ne peuvent pas bénéficier des aides et prestations de l'Agefiph.

Pour bénéficier de l'aide à l'adaptation des situations de formation de l'Agefiph, les organismes de formation doivent évaluer les besoins de l'apprenant de manière individualisée, en associant l'ensemble des "acteurs clés" utiles à l'analyse de la situation de handicap (les formateurs, le référent de parcours, la personne et son entourage, un spécialiste du handicap...). L'outil d'aide au processus d'évaluation est disponible sur le site de l'Agefiph. Il doit impérativement être complété pour toute demande de financement déposée.

L'Agefiph et ses partenaires (Etat, Régions...) proposent aux organismes de formation de la [Ressource Handicap Formation](#). Présente dans chaque région, elle intervient pour aider l'organisme de formation et son référent handicap à concevoir des parcours adaptés et à mieux penser et organiser son accessibilité pour tous. Elle propose également des temps d'animation du réseau des référents handicap et des actions d'approfondissement thématiques sur le sujet du handicap en formation.



## Les aides de l'Agefiph et du FIPHFP

L'Agefiph ([Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées - secteur privé](#)) et le FIPHFP ([Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique](#)) proposent des aides, prestations et accompagnements pour soutenir l'emploi et la formation des personnes handicapées.

- Aides directes aux personnes à la compensation du handicap.
- Aides aux employeurs et aux organismes de formation.
- Appui d'experts spécialisés sur le handicap (auditif, visuel, moteur, cognitif, mental, psychique), études ergonomiques...

- Accompagnement des employeurs et des organismes de formation pour leur permettre de développer des pratiques plus inclusives, sécuriser les parcours, proposer des adaptations...

Ces aides et appuis sont mobilisables en complément des aides dites "de droit commun", c'est-à-dire proposées à tous. Pour exemple, la majoration au coût contrat pour les apprentis en situation de handicap doit être mobilisée avant toute demande de financement auprès de l'Agefiph.



[L'offre de service des aides financière de l'Agefiph](#)  
[Les aides à l'adaptation des situations de formations](#)  
[Le catalogue des interventions du FIPHFP](#)



**EXTRAIT...**



Aux vues du handicap avéré du candidat, le Pôle Formation Certification décide que l'examen BPJEPS spécialité «éducateur sportif» mention «activités de la forme» option «haltérophilie et musculation» dispose des aménagements d'épreuves suivants :

- Concernant le test navette :  
Validation du test au palier 5 réalisé.
- Concernant l'épreuve de démonstration technique :  
**Squat** : l'intéressé devra exécuter le nombre de 6 répétitions avec une barre chargée à 80% du poids de corps.  
**Développé couché** : l'intéressé devra exécuter le nombre de 6 répétitions avec une charge correspondant à 60% du poids de corps s'il s'agit d'une machine assistée. Si ce n'est pas le cas, le candidat effectuera le mouvement avec une barre à vide.  
**Traction** : remplacement par 6 répétitions de tirage poitrine avec un système à poulie, chargé à 40kg.  
Le candidat est autorisé durant le déroulé des épreuves à utiliser son attelle orthopédique.  
Outre ces aménagements, les autres épreuves destinées à valider les exigences préalables à l'entrée en formation restent inchangées.



**EXTRAIT...**



Aux vues du handicap avéré du candidat, le Pôle Formation Certification décide que l'examen BPJEPS spécialité «éducateur sportif» mention «activités équestres» dispose des aménagements d'épreuves suivants :

- Maitrise en extérieur et terrain varié.  
**Exercice n°2** : Passage en terrain varié au trot ou au galop - Passage en butte possible mais pas de franchissement de contre hauts, contre bas, de plans ascendants, ni de plans descendants.  
**Exercice n°3** : Enchaînement au galop de 4 à 6 obstacles fixes - La hauteur apposée sur les obstacles et les combinaisons est limitée à 85 cm.
- Exercice n°5** : Descendre et remonter à cheval - L'intéressée est autorisée à utiliser un montoir.
- Test technique B1.  
Le trot assis est remplacé par le trot enlevé sur l'ensemble du test technique B1.  
Outre ces aménagements, les autres épreuves destinées à valider les exigences préalables à l'entrée en formation restent inchangées.

 **Bon à savoir**

Certaines aides et prestations sont mobilisables par les conseillers à l'emploi (Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale). Ces derniers sont aptes à faciliter le repérage des expertises à associer pour analyser, de manière concertée, les risques de situation de handicap à toutes les étapes du parcours proposé.



[Pour penser des parcours de stagiaires dans le secteur privé.](#)

[Pour penser des parcours de stagiaires dans le secteur public.](#)

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (**FIPHFP**) est l'interlocuteur incontournable pour le secteur public.

[Du point de vue du stagiaire.](#)

- [Un exemple d'avis médical.](#)
- [Des exemples de notifications d'aménagement \(cf extraits ci-contre\).](#)